

N° 066 - FIN - 25

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE AVEC LA SOCIETE LOCA JEN

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de location longue durée de la société Loca Jen,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de bénéficier d'un second véhicule publicitaire

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée
au contrôle de légalité, et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 30 juillet 2025

Le Maire,

